



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale
des Bouches du Rhône

Subdivision de Marseille 1

V / Références :

N / Références : votre courrier en réponse du 15 juillet 2010

Affaire suivie par : submars 1

Tél. 04.91.83.63.09 – Fax : 04.91.83.64.09

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 30/06/2010.

PJ : une fiche d'écart complétée

Thème : suites de l'inspection du 28/12/2009

Gidic : 64.6578

SP R1710

Marseille, le 12 août 2010

Le Directeur

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Pays
d'Aubagne et de l'Etoile
932 avenue de la Fleuride
ZI des PALUDS
BP 1415
13785 AUBAGNE

A l'attention de Madame DUVAL

Monsieur le Président,

Le site du Mentaure a fait l'objet d'une visite d'inspection le 30/06/2010.

Cette visite non exhaustive, a été l'occasion de vérifier les engagements pris suite à l'inspection du 28/12/2009

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevés : (voir la fiche jointe)

L'écart à la réglementation de la **fiche n°1** a fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part. Vous vous êtes engagé à nous transmettre l'étude de réaménagement paysager à la fin de l'année 2010.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

Lors de l'inspection en date du 28/12/2009 il avait été relevé 3 écarts dont ceux des fiches n° 2 et n°3 restaient à clore.

L'écart de la fiche n° 3 a eu une suite satisfaisante et est clos. L'écart de la fiche n°2 concernaient déjà l'étude de réaménagement paysager qui devait nous être transmis en janvier 2010. Par

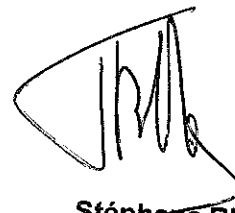
conséquent cet écart n'est toujours pas levé et fera l'objet d'une proposition de mise en demeure à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Service Prévention des Risques

K/



Stéphane REICHE
Ingénieur des Mines